

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLES A PARTIR DU 1 JUILLET 2023

(TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte définitif)

Honoraire appliqués sur le montant du prix de vente affiché		
APPARTEMENT – MAISON		
Mandat de vente Simple ou Exclusif		
Prix de vente inférieur à 100 000 € TTC		8 000 € TTC
Prix de vente supérieur ou égal à 100 000€ TTC		6 % TTC (mini 8 000 €)
(Charge de la rémunération* au vendeur)		
Mandat de recherche		
(Charge de la rémunération* au demandeur)		10 % TTC (mini 6 000 €)
LOCAL COMMERCIAL – TERRAIN		
Mandat de vente Simple ou Exclusif		
(Charge de la rémunération* au vendeur)		10 % TTC (mini 6 000 €)
Mandat de recherche		
(Charge de la rémunération* au demandeur)		10 % TTC (mini 3 000 €)
GARAGE - PARKING– CAVE (vendu seul)		
Mandat Simple ou Exclusif		
(Charge de la rémunération* au vendeur)		10 % TTC (mini 3 000 €)
Mandat de recherche		
(Charge de la rémunération* au demandeur)		
ESTIMATION		
Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone		216 € TTC

***Charge de la rémunération :** Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties

(Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur. Dans le cadre d'une succession les honoraires du mandat de vente pourront être exceptionnellement à la charge acquéreur.